

NATURE DES COTISATIONS	SALARIALES		PATRONALES	
	Taux	Plafond	Taux	Plafond
CSG + CRDS non déductibles	2,90 %	98,25 % salaire alloué dans la limite de 4*PSS (100 % au-delà) +100% cotis. Patronales de prévoyance et complémentaire santé		
CSG déductible	6,80 %			
Contribution Solidarité autonomie			0,30 %	Salaire (assiette)
SECURITE SOCIALE (URSSAF)				
Assurance maladie, maternité, invalidité, décès :				Salaire total
- rémunération ≤ 2,5 Smic (4 007,80 €) et employeurs éligibles (1)	0%		7 %	
- rémunération > 2,5 Smic ou employeurs non éligibles (1)	0%		13 %	
Assurance vieillesse plafonnée	6,90 %	3.428 €	8,55 %	3.428 € (jusqu'à 1 PSS)
Assurance vieillesse déplafonnée	0,40 %	Salaire total	1,90 %	Salaire total
Allocations familiales			5,25 % 3,45 % si	Salaire >3,5 SMIC Salaire <3,5 SMIC 3,5 Smic : 5 610,91 €
Aide au logement (FNAL) (2)				
- Moins de 50 salariés			0,10 %	3.428 € jusqu'à 1PSS
- 50 salariés et plus			0,50 %	Salaire total
Accident du travail			% variable	Salaire total
Versement mobilité 11 sal et plus (3)			% variable	Rémunérations soumises à cotisations
Contribution Dialogue social			0,016 %	Salaire total
ASSURANCE CHOMAGE				
Cotisation Chômage			4,05 %	13.712 € (4 PSS)
Cotisation AGS (FNGS) – URSSAF de janvier à juin 2022 (2d trimestre NC)			0,15 %	13.712 €
RETRAITE COMPLEMENTAIRE (Alliance professionnelle Retraite Agirc- Arrco) TAUX MINIMA				
Cotisation retraite Tranche 1	3,15 %	3.428 €	4,72 %	3.428 € (1PSS)
Tranche 2	8,64 %	de 3.428 à 27.424€	12,95 %	Au-delà PSS et jusqu'à 8 PSS
Contribution d'Equilibre général - Tr 1	0,86 %	3.428 €	1,29 %	3.428 €
Tranche 2	1,08 %	de 3.428 à 27.424€	1,62 %	de 3.428 à 27.424 €
Contribution d'Equilibre Technique (CET) pour les salaires > 3.428 €	0,14 %	de 1 € à 27.424 €	0,21 %	de 3.428 à 27.424 €
Cotisation APEC Cadres	0,024 %	13.712 €	0,036 %	13.712 €

PREVOYANCE (IRP AUTO-Prévoyance Santé) Décote de 20 % affectée aux taux contractuels pour 2022 (accord paritaire)				
- Non-cadres :	0,41 %	Brut limité à 13.712 €	1,23 %	Brut limité à 13.712 € (4 PSS)
- Maîtrise :	0,53 %		1,43 %	
- Cadres :	0,36 %		0,86 %	
Indemnité de fin de carrière IFC Sauf alternants moins de 26 ans <i>Exclue de l'assiette des cotisations CSG & CRDS</i>			42,85 €	Forfait (1,25% de 3.428 €)
Cotisation CESA (financement du paritarisme) Sauf alternants moins de 26 ans <i>Exclue de l'assiette des cotisations CSG & CRDS</i>			0,08 %	Salaire limité à 13.712 €
APASCA Sauf alternants moins de 26 ans <i>Exclue de l'assiette des cotisations CSG & CRDS</i>			2,742 €	Forfait (0,08% de 3.428 €)
Complémentaire Santé	<i>Variable selon contrat</i>			
Solidarité Prévention - IRP solidarité prévention -versement auprès d'IRP Auto Sauf alternants moins de 26 ans <i>Exclue de l'assiette des cotisations CSG & CRDS</i>	1 euro		1 euro	
Heures supplémentaires ou complémentaires				
Déduction forfaitaire patronale HS si moins de 20 salariés		Nbre HS *1,5 €		Nombre d'HS
Exonération HS	11,31 %			Salaire perçu au titre des HS

(1) Pour les employeurs éligibles à la réduction générale, le taux de la cotisation patronale d'assurance maladie-maternité-invalidité-décès est fixé à 7 % au titre de leurs salariés dont la rémunération n'excède pas 2,5 fois le montant du Smic calculé sur un an. Dans les autres cas, le taux de la cotisation reste fixé à 13 %.

- En **Alsace Moselle** (départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle), la cotisation supplémentaire due par les salariés sur la totalité du salaire **reste fixée à 1,50 %, mais au 1^{er} avril, elle passera à 1,30%**.

(2) Cotisation FNAL : depuis le 1^{er} janvier 2020 les entreprises qui atteignent ou franchissent le seuil des 50 salariés, bénéficient pendant 5 années civiles consécutives du maintien de taux à 0,10%, sous conditions.

(3) pour connaître le taux du versement mobilité (ex-versement transport), il faut saisir le code postal sur le site de l'URSSAF